



Villeneuve-Sous-Dammartin

N° 2015-01-02

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve-Sous-Dammartin

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles  
L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la D.I.C.T. de la société STPS en date du 08 février 2016

Objet :

Tranchée pour pose  
de Fibre Optique

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant **Rue des Primevères** afin de permettre à l'entreprise **STPS sise rue Alexandre GAGNEUR – ZI Sud – CS 17171 6 77272 VILLEPARISIS– Tel 01.64.67.11.11 – fax 01.64.67.13.54** d'effectuer des travaux pour un branchement électrique au 05 rue des Primevères.  
**Les travaux seront réalisés à partir du 07 mars 2017 jusqu'au 17 mars 2017**

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Sous le trottoir et sous chaussée, le passage de fourreaux se fera par **fonçage obligatoirement, pas de tranchée « à ciel ouvert »**

**Article 2 :** du 07 mars au 17 mars 2017, le stationnement sera interdit des deux cotés de la rue des Primevères au droit des travaux sauf pour l'entreprise effectuant les travaux,

**Article 3 :** du 07 mars au 17 mars 2017, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h rue des Primevères.

**Article 4 :** du 07 mars au 17 mars 2017, la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.

**L'alternat sera régularisé manuellement** par piquets K10, (schéma CF23 du manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles, de la signalisation temporaire) **ou par feux tricolores** de chantier (schéma

CF24 du manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles, de la signalisation temporaire) ;

**ARTICLE 5 :** La Société **STPS**, est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.

**ARTICLE 6:** aucunes excavations ne devra être exécutée sur la voie publique remise récemment en état.

**ARTICLE 7 :** En tout état de cause, la chaussée et le trottoir devront être remis dans le même état qu'avant travaux.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la Ville de Villeneuve sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin  
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,  
- La Société **STPS**

Pour copie conforme,  
Fait à Villeneuve sous Dammartin,  
le 4 mars 2017

Le Maire  
Gilles CHAUFFOUR

